



**ARRETE N° ARI\_2025\_66**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA**  
**CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO POUR**  
**L'ENTREPRISE INEO RESEAUX SUD (MANDATEE PAR LA**  
**COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX DE**  
**REMPLACEMENT DES CANDELABRES EXISTANTS DU 17 FEVRIER**  
**AU 21 FEVRIER 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_66

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 28 janvier 2025 par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD (demeurant 463, rue Maréchal Juin – 30134 PONT-SAINT-ESPRIT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de remplacement des candélabres existants sur le boulevard Victor Hugo nécessitent que l'entreprise INEO RESEAUX SUD (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 17 février au 21 février 2025.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit aux véhicules VL et PL sur le boulevard Victor Hugo dans le sens de circulation Sud/Nord.

#### **Travaux de remplacement des candélabres existants.**

#### **Prescriptions de signalisation :**

Empiètement sur la chaussée nécessitant une fermeture de la circulation en demi-chaussée et la mise en place d'un sens unique dans le sens de circulation Nord/Sud sur le boulevard Victor Hugo.

L'entreprise balisera et mettra en place des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

– Mise en place d'un panneau de type KC1 T1 « route barrée » sur le boulevard Victor Hugo à son intersection avec la place Tournefol et l'avenue Emile Lachaux,



## ARRETE N° ARI\_2025\_66

– mise en place d'un panneau de type KC1 « route barrée » à 500 m sur le rond-point des Magnanarelles,

– mise en place d'un panneau de type KD22A « déviation » sur l'avenue Emile Lachaux à son intersection avec la montée René Vietto,

– mise en place d'un panneau de type KD22A « déviation » sur la montée René Vietto à son intersection avec la rue Sainte-Anne,

– mise en place d'un panneau de type KD22A « déviation » sur le cours Jean Jaurès à son intersection avec l'avenue Paul Claudel,

– mise en place d'un panneau de type KD22A « déviation » sur l'avenue Antoine de Pons à son intersection avec l'avenue André Rombeau.

L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 « travaux », de type B14 « limitation de vitesse à 30 km/h » et de type B3 « interdiction de doubler » en amont de la zone de chantier sur le rond-point du Pont de Verdun.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

### **Déviations :**

Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Emile Lachaux par la montée René Vietto puis le Cours Jean Jaurès, les avenues Antoine de Pons et André Rombeau selon le plan joint.

Une déviation pour les véhicules poids lourds sera mise en place par le rond-point des Magnanarelles puis l'avenue Salvador Allende,

### **Observations :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit, le week-end et jour férié.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_66

---

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2025\_66**

---

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 FEV 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



### PLAN DEVIATION \_ TRAVAUX INEO \_ BOULEVARD VICTOR HUGO

